

GILLES QUERTON  
BOULEVARD AUGUSTE REYERS 115, B002  
1030 SCHAERBEEK



DATE D'ENVOI : 5 mars 2019

N° DE REFERENCE : 82101932524  
N° REDEVABLE : 100859321

Données de contact avec l'administration

Courrier postal : Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail : info.fiscalite@sprb.brussels  
Fax : (0032)02.430.61.00  
Guichets : Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag

## Précompte immobilier Rappel

Vous recevez ce document car, selon nos données, votre précompte immobilier<sup>1</sup> reste à ce jour impayé.

Redevable
GILLES QUERTON BOULEVARD AUGUSTE REYERS 115 1030 SCHAERBEEK BELGIQUE

Références	
Division cadastrale	21905
Commune	SCHAERBEEK
Exercice d'imposition	2018
Article de rôle	1400118807
Rôle exécutoire le	14/06/2018

Paiement	
<b>Montant à payer</b>	757,00 EUR
<b>Date limite de paiement</b>	17/04/2019
<b>Compte bancaire</b>	BE91 0972 3108 1076
<b>BIC</b>	GKCCBEBB
<b>Communication structurée</b>	+++140/0118/80749+++

Montant	
<b>Montant de l'impôt</b>	907,00 EUR
<b>Réduction(s)</b>	0 EUR
<b>Prime(s)</b>	- 150,00 EUR
<b>Intérêts de retard<sup>2</sup></b>	0,00 EUR
<b>Déjà payé</b>	0 EUR
<b>Total</b>	757,00 EUR

**Evitez des frais supplémentaires et un recouvrement forcé en payant à temps.**

### Paiement

Vous devez payer par **virement** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée (voir cadre « Paiement »).

### Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- par e-mail ou par courrier (voir nos données de contact) ;
- en utilisant le **formulaire de contact** disponible sur notre site internet <https://fiscalite.brussels>

E.R : F. Van Den Branden, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

« Bruxelles Fiscalité » et « fiscalité.brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

<sup>1</sup> Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

<sup>2</sup> Article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992.